



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

coopération

Question écrite n° 106073

Texte de la question

M. Dominique Tian demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé des précisions sur le décret n° 2011-375 du 5 avril 2011. Ce décret définit les missions des pharmaciens d'officine correspondants dans le cadre de protocole de coopération. Il souhaite savoir si les produits inscrits sur la LPP sont concernés ou s'il s'agit uniquement des médicaments.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Tian](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106073

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 2011, page 4184

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)